



**Conseil économique
et social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/2001/NGO/131
13 février 2001

Original: ANGLAIS, ESPAGNOL ET
FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-septième session
Point 10 de l'ordre du jour provisoire

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Exposé écrit*/ présenté par Pax Christi International, mouvement international catholique pour la paix, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[31 janvier 2001]

*/
d'édition. Exposé écrit publié tel quel, en anglais, espagnol et français, sans avoir été revu par les services

CUBA: LES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS ENTretiENNENT LE SYSTEME REPRESSIF LES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'OIT SONT VIOLÉES

Droits de l'Homme

La situation générale des Droits de l'Homme à Cuba ne s'est pas améliorée au cours de l'année 2000. Le code pénal et d'autres structures légales et institutionnelles sont déterminants pour limiter les Droits de l'Homme fondamentaux. À moins que cela ne change et jusqu'à ce moment-là, il sera toujours possible de les employer pour appuyer ou justifier des violations des Droits de l'Homme. Les organisations internationales de Droits de l'Homme comme Human Right Watch et Amnesty International dénoncent des pratiques continues d'intimidation, de harcèlement et d'arrestations de courte et de longue durée. Reporteurs sans frontières, aussi bien que l'organisation de presse indépendante cubaine l'Union des Journalistes, ont signalé beaucoup de cas de journalistes qui étaient sévèrement harcelés ou professionnellement réduits au silence. Pendant les deux premiers mois en particulier, le pays a éprouvé une vague de répression pendant laquelle 352 militants pacifiques des Droits de l'Homme ont été arrêtés.

Selon Human Right Watch, au moins 24 prisonniers ont été exécutés en 2000. Pax Christi International appelle la communauté internationale à prêter plus d'attention aux abus et violations des Droits de l'Homme à Cuba. En dénonçant les abus et les violations, nous exigeons que des étapes soient définies pour mettre un terme à de telles pratiques.

Notre mouvement réclame un soutien international à l'opposition pacifique interne comme la coalition "Todos Unidos (Tous Unis) qui le 16 janvier, 2001 a publiquement exigé que le gouvernement cubain "relâche les prisonniers politiques ; arrête les pratiques de persécution ; respecte le droit à un juste procès; mette un terme aux sentences graves, injustes et disproportionnées; cesse les détentions arbitraires et l'isolement des détenus, accorde le libre accès aux procès publics et s'abstienne de tous les autres actes qui violent les droits personnels fondamentaux".

Les investissements étrangers au Cuba et la violation des droits fondamentaux du travail

En 1998, pendant sa visite à Cuba, le Pape a lancé son célèbre appel pour que le monde s'ouvre à Cuba et pour que le gouvernement cubain s'ouvre au monde. Le gouvernement cubain s'est en effet ouvert bien au-delà et a invité les investissements capitalistes internationaux avec des conditions attrayantes. Les investisseurs européens ont particulièrement répondu positivement à ces efforts et l'économie cubaine est basée maintenant fortement sur les investissements européens. Deux ans après, en cette année 2000, l'attention s'est portée sur l'effet des investissements étrangers sur la société cubaine, en prêtant une attention particulière à l'application des conventions internationales relatives au travail de l'OIT.

Malheureusement, au lieu d'être une force contre les politiques répressives à Cuba, les investisseurs étrangers encouragent activement d'autres violations de Droits de l'Homme par leur refus d'inclure les meilleures procédures de gestion pour protéger les droits de leurs employés cubains. En outre, l'afflux des devises étrangères a renforcé le régime cubain. En échange de leur aide financière, le gouvernement cubain a accordé aux investisseurs étrangers des concessions étendues qui leur permettent dans le long terme de faire une quantité considérable du bénéfice ou au moins de gagner un accès à Cuba avant que l'embargo des USA ne soit levé. En même temps, les investisseurs étrangers sont obligés d'entrer dans des joint-ventures avec l'Etat cubain qui, en tant qu'actionnaire principale, dicte les clauses contractuelles.

Bien que Cuba ait ratifié toutes les conventions de l'OIT, trois sur les huit conventions fondamentales de l'OIT sont violées. Ce sont les conventions numéro 87 de l'OIT (liberté de réunion et droit d'organisation), le numéro 98 (droit d'organisation et négociations collectives) et le numéro 111 (droit à la non-discrimination dans l'embauche). Dans les conditions imposées aux investisseurs étrangers par l'Etat cubain, on ne permet pas aux entrepreneurs étrangers d'appliquer à leur personnel une grande partie du Droit international du travail. Pax Christi International demande que le droit de tous les ouvriers à négocier directement avec les employeurs à propos des avantages, des promotions et des salaires et le droit d'organisation soient respectés et confirmés.

En outre, les autorités cubaines ont un rôle prépondérant dans le choix, les salaires et le renvoi du personnel cubain employé par les investisseurs étrangers. Par exemple, l'Etat cubain fournit aux compagnies étrangères un personnel approuvé par le gouvernement et viole clairement le droit à la non-discrimination dans les embauches. En outre, l'état cubain décide des salaires du personnel local employé par les étrangers et en retient 90%, laissant l'ouvrier cubain avec un salaire minimum en monnaie cubaine.

C'est clairement une violation du droit des ouvriers à disposer librement de leurs salaires. Comme tous les ouvriers cubains, ils doivent être membres du CTC, le syndicat cubain dirigé par l'Etat (Central de Trabajadores de Cuba). Les ouvriers qui appartiennent ou même s'associent aux syndicats indépendants et de fait illégaux sont expulsés de leurs emplois.

Bien que les investisseurs étrangers à Cuba se rendent tout à fait compte qu'ils devraient appliquer des normes internationales du travail, ils acceptent les mesures répressives du régime cubain qui contrôle les ouvriers de leurs sociétés. En acceptant ces conditions, les investisseurs étrangers deviennent complices de la poursuite des violations des Droits de l'Homme.

Les investissements étrangers en combinaison avec la nouvelle politique économique du gouvernement a causé une stratification de la société cubaine et le dollarisation de l'économie. On permet à l'élite à l'aise de Cuba de tirer profit des changements de l'économie, alors qu'une grande majorité de Cubains fait face à l'exclusion, à l'exception éventuellement de ceux qui travaillent dans le secteur du tourisme et, dans une certaine mesure, aux employés des entreprises étrangères.

Les organisations cubaines indépendantes dans la société civile qui exigent le respect du Droit international du travail et des Droits de l'Homme sont harcelées, persécutées et emprisonnées.

Les investissements étrangers directs sans restriction à Cuba entretiennent ainsi les violations des Droits de l'Homme et manifestent le besoin de réforme. En conséquence il devient nécessaire que la communauté internationale développe une stratégie commune et prospective.

Pax Christi International invite :

- Les Nations Unies à nommer à nouveau un rapporteur spécial pour Cuba et recommande une visite du pays par le Haut Commissaire de l'ONU pour des Droits de l'Homme.
- Les Nations Unies à se documenter et dénoncer publiquement les violations des Droits de l'Homme et du Droit international du travail à Cuba et à exprimer une inquiétude internationale (dans une résolution).
- Tous les entrepreneurs étrangers qui investissent à Cuba à appliquer les normes internationales (telles que les conventions de l'OIT) dans la pratique cubaine et à faire pression sur les autorités cubaines pour en faire autant. Les investisseurs étrangers à Cuba

sont également priés de suivre les meilleures procédures de gestion comme directives pour leurs activités à Cuba, par exemple les "principes d'Arcos ", qui ont été exprimés par ceux qui sont activement impliqués dans la fixation et la défense des droits des ouvriers.

- La communauté internationale à développer un cadre commun pour imposer les droits humains et du travail fondamentaux internationalement reconnus. Le Canada, l'Union européenne et les Etats-Unis en particulier devraient engager un dialogue pour définir une position commune sur les investissements étrangers à Cuba, y compris le respect des conventions de l'OIT.
- L'Union européenne à conserver à l'égard de Cuba. l'esprit de sa doctrine commune. Cette position commune a été la pierre angulaire de la politique de l'EU depuis 1996 et exige des réformes fondamentales de la part de Cuba en échange d'une coopération économique accrue. Les intérêts économiques nationaux des divers pays de l'EU ne devraient pas prévaloir sur la situation des Droits de l'Homme pour le peuple cubain.
